

Saint Pern de Ligouyer de la Tour (de)

Bretagne - Avril 1726

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne Françoise de Saint Pern Ligoyer de la Tour, agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles de la Maison de S^t Louis, fondée par le Roi, à S^t Cir, dans le parc de Versailles¹.

D'azur à dix billettes d'argent, posées quatre, trois, deux et une.

Jeanne Françoise de Saint Pern Ligoyer de la Tour, 1716.

Extrait du registre des baptemes de la paroisse de S^t Germain de la ville de Rennes, portant que Jeanne Françoise, fille de messire François de Saint Pern, seigneur de la Tour, et de dame Françoise Rodolphine Chereil, sa femme, fut batisée le 14^e jour du mois de mai de l'an 1716. Cet extrait delivré le 24^e jour du mois d'octobre de l'an 1725. Signé Ropert, curé de l'église de S^t Germain à Rennes, et légalisé.

I^{er} degré – Père et mere. François de Saint Pern, seigneur de la Tour, Françoise Rodolphine Chereil, sa femme, 1715. *D'azur à un sautoir d'argent endenché.*

Contract de mariage de messire François de Saint Pern, seigneur de la Tour et de Kerguen, fils aîné et heritier principal et noble de messire Gabriel de Saint Pern, vivant seigneur de Champalaune, et de dame Marguerite d'Andigné, sa femme, acordé le 4^e jour du mois de mai de l'an 1715 avec demoiselle Françoise Rodolphine Chereil, fille de Mathurin Chereil, seigneur de la Riviere, et de demoiselle Jeanne Drouet, ce contract passé devant Le Breton, notaire à Rennes.

Lettres obtenues en la chancellerie à Rennes le 27^e jour du mois de juillet de l'an 1709 par François de Saint Pern, lieutenant dans le regiment de la Reine, pour pouvoir accepter sous benefice d'inventaire la succession de Gabriel de Saint Pern, son pere, dont il etoit le fils aîné et l'heritier principal et noble ces lettres signées Dampierre.

II^e degré – Ayeul. Gabriel de Saint Pern, seigneur de la Tour, Marguerite d'Andigné, sa femme, 1683. *D'argent à trois aigles de gueules, les becs et les patés d'azur, les ailes abaissées et posés deux et un.*

Contract de mariage de messire Gabriel de Saint Pern, seigneur de la Tour, fils aîné et heritier principal et noble de messire Jean de Saint Pern, vivant seigneur de Champalaune, et de dame Marguerite Henri, sa femme, acordé [f^o 106 verso] le 23^e jour du mois de janvier, de l'an 1683 avec demoiselle Marguerite d'Andigné, fille de messire Jean Batiste d'Andigné, seigneur de la Marche, et de dame Caterine Le Fohé, ce contract passé devant Fortin, notaire de la juridiction de S^t Jean, eveché de S^t Malo.

Déclaration donnée le 8^e jour du mois de juin de l'an 1677 par Gabriel de Saint Pern, ecuyer sieur de la Tour, des heritages qu'il tenoit à Rennes dans la mouvance du Roi comme héritier de

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32127 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007055f>).

dame Marguerite Henri, sa mere, vivante femme de messire Jean de Saint Pern, sieur de Champalaune, cet acte reçu par Guion, notaire à Rennes.

III^e degré – Bisayeul. Jean de Saint Pern, seigneur de Champalaune, Marguerite Henri, sa femme, 1658.

Contract de mariage de messire Jean de Saint Pern, seigneur de Champalaune, acordé avec demoiselle Marguerite Henri, le 13^e jour du mois de fevrier de l'an 1658. Ce contract passé devant Gohier, notaire à Rennes.

Arret rendu à Rennes, le 13^e jour du mois de decembre de l'an 1668 par les commissaires de la chambre etablie par le Roi pour la reformation des nobles en Bretagne, par lequel messire Jean de Saint Pern, seigneur de Champalaune et de la Tour Barançon est maintenu dans la possession de son ancienne noblesse d'extraction qu'il avoit justifiée par titres depuis l'an 1350. Cet arret signé Malescot.

Transaction faite le 17^e jour du mois de juin de l'an 1660 entre messire Gabriel de Saint Pern, seigneur de Ligoyer chef du nom et des armes du chateau de Saint Pern, au diocese de S^t Malo, et messire Jean de Saint Pern, son frère seigneur de Champalaune, sur le partage noble et de gouvernement noble et avantageux des biens de messire René de Saint Pern, et de dame Mathurine de Saint Giles sa femme, leurs pere et mere, cet acte reçu par Berthelot, notaire à Rennes.

[f^o 107 recto] **IV^e degré – 3^e ayeul.** René de Saint Pern II, seigneur de Ligoyer, Mathurine de Saint Giles, sa femme, 1618. *D'azur semé de fleurs de lis d'argent.*

Contract de mariage de messire René de Saint Pern, seigneur de Ligoyer, et de Champalaune, acordé le 3^e jour du mois de janvier de l'an 1618 du consentement de dame Gabrielle du Parc, sa mère, avec demoiselle Mathurine de Saint Giles, fille de messire Giles de Saint Giles, seigneur de Perronnai, et de dame Louise Thomas de la Caunelaie, ce contract passé devant Racinoux, notaire à Rennes.

Partage noble et de gouvernement noble et avantageux donné le 8^e jour du mois de juin de l'an 1647 par messire René de Saint Pern, seigneur de Ligoyer, aux enfans de dame Amaurie de saint Pern, sa sœur, dans les biens de messire René de Saint Pern, son pere, et de dame Gabrielle du Parc, sa mere, cet acte reçu par Berthelot, notaire à Rennes.

V^e degré – 4^e ayeul. René de Saint Pern I^{er}, seigneur de Ligoyer, Gabrielle du Parc de Locmaria, sa femme, 1588. *D'argent à trois jumelles de gueules.*

Contract de mariage de noble homme René de Saint Pern, seigneur de Champalaune, de Loqueltai et de Galpic, fils aîné de noble et puissant messire Judes de Saint Pern, seigneur de Ligoyer et du Lattai, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Renée de la Mazelière sa femme, acordé le 20^e jour du mois de septembre de l'an 1588 avec demoiselle Gabrielle du Parc, fille de haut et puissant messire François du Parc, seigneur du Parc et de Locmaria et de dame Claude de Boiseon. Ce contract passé devant Le Citoller, notaire de la cour de Lanmur.

Partage noble, et en juvignerie donné le 20^e jour du mois de mai de l'an 1598 par noble et puissant René de Saint Pern, seigneur de Ligoyer et de Champalaune, dans la paroisse de Pacé, eveché de Rennes, à Jean de Saint Pern, son frère puisné, ecuyer seigneur du Lattai, dans les biens

de messire Judes de Saint Pern, leur père, seigneur de Loqueltai, chevalier de l'ordre du Roi, et connetable de la ville de Rennes. Cet acte reçu par Pichart notaire à Rennes.

[f^o 107 verso] **VI^e degré – 5^e ayeul.** Judes de Saint Pern, seigneur de Ligoyer, Anne de la Mazelière, sa femme, 1543. *De sable à trois fleurs de lis d'argent posées deux et une.*

Contract de mariage de Judes de Saint Pern, ecuyer seigneur de Ligoyer et de Champalaune, acordé le 4^e jour du mois d'octobre de l'an 1543 avec demoiselle Renée de la Marzelière, fille de noble et puissant messire René de la Marzelière, seigneur du Plessis Giffart, et de demoiselle Gillette de Pontrouaut. Ce contract passé devant Saucet, notaire de la cour de Fougères.

Lettre du Roi écrite au sieur de Ligoyer le 16^e jour du mois d'avril de l'an 1574 par laquelle Sa Majesté lui fait savoir qu'il avoit été élu dans l'assemblée des chevaliers de l'ordre de S^t Michel, pour être associé à cet ordre, cette lettre signée Charles et contresignées Fizes.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi que demoiselle Jeanne Françoise de Saint Pern Ligoyer de la Tour a la noblesse nécessaire pour être admise aux nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi cinquième jour du mois d'avril de la présente année mille sept cent vingt six.

[Signé] d'Hozier.